

COMPETITIONS REGIONALES SENIORS REUNION RESTREINTE DU 28 JUILLET 2022

PAGE 1/3

P.V. n° 1

Président : M. GUIGNARD.

Présents : MM. BOESSO – REPENTIN.

Excusé : M. SISSAOUI.

Administratif : M. MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr, le droit d'examen étant de 105 euros.

COUPE DE FRANCE

680 engagés (dont Girondins de Bordeaux Niort et Pau F.C. en L2)

Date	Tour	Matchs	Clubs	Entrants	Clubs	Entrants	Clubs	Entrants	Clubs	Entrants
28/08/2022	1er Tour	284	clubs	568	clubs	+	entrants			
04/09/2022	2ème Tour	189	vainqueurs	284	vainqueurs	+	94 entrants	F		
11/09/2022	3ème Tour	100	vainqueurs	189	vainqueurs	+	11 entrants	E		
25/09/2022	4ème Tour	52	vainqueurs	100	vainqueurs	+	4 entrants	D		
09/10/2022	5ème Tour	26	vainqueurs	52	vainqueurs	+	0 entrant	C		
16/10/2022	6ème Tour	13	vainqueurs	26	vainqueurs					
		664	matchs				677	engagés (hors Bordeaux Niort et Pau)		

entrants D (4) : 4 N2 : Angoulême Charente F.C. - Bergerac Périgord F.C. - Trélissac F.C. - Stade Bordelais

entrants E (11) : 11 N3 : S.O. Châtelleraut - Stade Poitevin F.C. - C.A. Neuville - F.C. Libourne - E.S. Guéroise (ou E.S. La Rochelle)
Les Genêts d'Anglet Football - Aviron Bayonnais - U.S. Lège Cap Ferret - F.C. Portes Entre Deux Mers
U.S. Chauvigny - Stade Montois

entrants F (94) : 38 équipes 1ères de R1 + 56 équipes 1ères de R2

COMPETITIONS REGIONALES SENIORS REUNION RESTREINTE DU 28 JUILLET 2022

PAGE 2/3

Les **56 équipes 1ères de Régional 2** (sur 68) **exemptes du 1^{er} tour** ont été déterminées comme suit :

- **26** équipes éliminées à partir du 4^{ème} tour de Coupe de France de la saison 2021/2022
- **21** équipes éliminées lors du 3^{ème} tour de Coupe de France de la saison 2021/2022

Ce qui fait un sous-total de **47**.

Ensuite, il faut déterminer **9** autres équipes (pour arriver au chiffre de **56**) éliminées lors du 2^{ème} tour de Coupe de France de la saison 2021/2022 :

- **4** équipes éliminées par une Régional 1 (**F.C. Dompierre Ste-Soulle – Jarnac Sports – E. Boé Bon Rencontre – F.C. Talence**)
- **5** équipes éliminées par une Régional 2 à l'extérieur (**U.S.E. Couzeix-Chaptelat – A.S. Cozes – U.S. Cenon – C.A. Ste-Hélène – Elan Béarnais d'Orthez**).

Les **12 équipes restantes de Régional 2 éliminées lors des 1^{er} et 2^{ème} tours en 2021/2022** (Prigonrieux F.C., F.C. Sarlat Marcillac, A.S. Echiré St-Gelais, A.S. Merpins, A.S. Réthaise, S.A. Le Palais sur Vienne, A.F. Portugaise Limoges, J.S. Lafarge Limoges, S.U. Agenais, F.A. Morlaas Est Béarn, E.S. d'Audenge, J.A. Dax) ainsi que **toutes celles de Régional 3 et des divisions départementales engagées entreront donc lors du 1^{er} tour en 2022/2023**.

Calendrier du 1^{er} tour :

284 matches avec 568 clubs.

La Commission procède à la constitution de **12** groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort intégral suivant le règlement de la Coupe de France.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **Dimanche 28 Août 2022 à 15h00** ou le **Samedi 27 Août 2022 à 20h00** pour les clubs disposant d'un éclairage classé.

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront **directement** par l'épreuve des **coups de pied au but**, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu.

Les arbitres centraux et les assistants seront désignés par les C.D.A. des clubs recevants aux moindres frais (sous réserve de désignation pour certains matches par la C.R.A.).

En cas d'absence de délégué officiel, c'est le représentant du club visiteur qui en fera fonction.

La Commission précise qu'en cas d'indisponibilité d'un terrain, le club recevant devra IMMEDIATEMENT prévenir la Ligue et le club adverse.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

TRES IMPORTANT - FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.

COMPETITIONS REGIONALES SENIORS REUNION RESTREINTE DU 28 JUILLET 2022

PAGE 3/3

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr. Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

ATTENTION !

La règle des **REMPACES-REMPACANTS** s'applique **JUSQU'AU DEUXIEME TOUR SEULEMENT**. Les clubs peuvent faire figurer seize joueurs sur la feuille de match (seulement **3 remplaçants peuvent effectivement participer** au cours du match en conformité avec les articles 7.3 du règlement de la Coupe de France et 144 des R.G. de la F.F.F.).

Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de **1 à 11**, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de **12 à 16** au maximum avec le numéro 16 obligatoirement attribué au gardien de but remplaçant.

Le nombre de mutés est celui qui régit l'équipe première du club dans son championnat. Toutefois, le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des R.G. de la F.F.F.

Prochaines réunions :

- **le mercredi 24 août 2022** à 10h00 à Puymoyen : tirage du 1^{er} tour de la Coupe de Nouvelle-Aquitaine (concernant les clubs non-engagés en Coupe de France).
- **le mercredi 31 août 2022** à 10h00 à Puymoyen : tirage du 2^{ème} tour de la Coupe de France.
- **le mercredi 7 septembre 2022** à 10h00 à Puymoyen : tirage du 3^{ème} tour de la Coupe de France et du 2^{ème} tour de la Coupe de Nouvelle-Aquitaine.

Le Président,
Daniel GUIGNARD
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 28/07/2022 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.